

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB : AMICALE MOTOCYCLISTE DE SURGERES

N° D'ÉPREUVE FFM : 701

E-MAIL : info@am-surgeres.com

DATE : 06 SEPTEMBRE 2026

TÉLÉPHONE : 06.62.83.78.42

LIEU : SAINT PIERRE D'AMILLY

ORGANISATEUR TECHNIQUE : DELARUE THEO

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Mr GUE REGIS	Licence : 478431
Président du Jury ou Arbitre*	Mme NICOLAS AGNES	Licence : 018221
Membre du Jury	Mr BRONSZEWSKI JEAN CLAUDE	Licence : 105189
Membre du Jury	Mr MOREAU ANTOINE	Licence : 198296
Commissaire technique responsable	Mr LIGNER DIDIER	Licence : 299560
Responsable du chronométrage	Mr GAILLARD JEAN	Licence : 513797

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Quads	15 ans		Toutes	<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Équipage Quads	15 ans		Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Solo Moto	15 ans		à partir de 125 cc	<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
Équipage Moto	15 ans		à partir de 125 cc	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOC GBENOU Hector URGENTISTE**

Nombre de secouristes **15**

Hôpital le plus proche **Niort (30 km)**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **30 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Bois de Saint Pierre d'Amilly (17700)**

Adresse **17700 Saint Pierre d'Amilly**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **7 km**

Largeur minimum de la piste **5m**

Nombre d'OCP* **8**

*Officiels Commissaires de Piste

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES:

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 210
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 210
(maximum 30 par km)

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **31/05/2026**




VISA DE LA LIGUE

DATE: **01/06/2026**





VISA DE LA FFM

DATE: **03/06/2026**

NUMÉRO: **26/0565**


74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org


ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : AMICALE MOTOCYCLISTE DE SURGERES

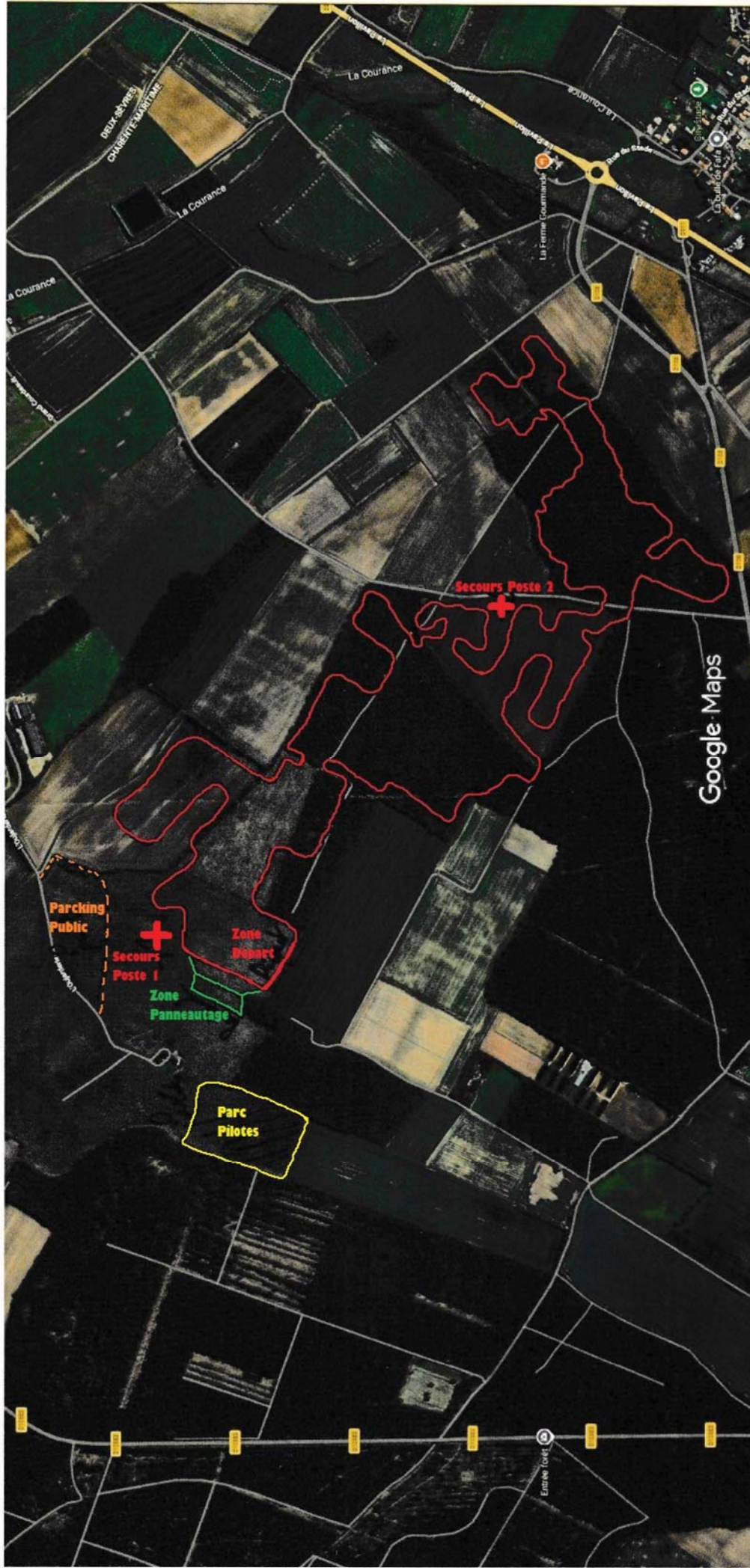
DATE : 05-06 SEPTEMBRE 2026

LIEU : BOIS DE SAINT PIERRE D'AMILLY - 17700



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
Samedi 05 septembre			
16h00 - 19h00	Contrôles administratifs	Motos / Quads	3h00
16h00 - 19h00	Contrôles techniques	Motos / Quads	3h00
Dimanche 6 septembre			
7h00 - 8h15	Contrôles administratifs	Motos	1h15
7h00 - 8h15	Contrôles techniques	Motos	1h15
8h30 - 9h00	1 tour reconnaissance	Motos	30 min
9h30 - 14h30	Course	Motos	5h00
9h30 - 12h30	Equipage Course Solo	Motos	3h00
<hr/>			
11h00 - 13h00	Contrôles administratifs	Quads	2h00
11h00 - 13h00	Contrôles techniques	Quads	2h00
15h00 - 15h30	1 tour reconnaissance	Quads	30 min
16h00 - 18h30	Course Quads	Quads	2h30
<hr/>			
16h30 - 17h30	Remise des prix	Motos	1h00
19h00 - 19h30	Remise des prix	Quads	30 min

+ poste secours.



Images ©2026 Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2026 Google 100 m



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**AMICALE MOTOCYCLISTE DE SURGERES
BP 50044 - 17700 SURGERES**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-03328** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE TOUT TERRAIN - SAINT PIERRE D'AMILLY** se déroulant à **SAINT PIERRE D'AMILLY** du **05/09/2026** au **06/09/2026**.

Cette attestation est valable du **05/09/2026** à **14h00** au **06/09/2026** à **21h30**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **La Défense**, le **1er juin 2026**

Pour la société,

Corinne CALENDINI
Directrice Vie individuelle et IARD



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.